

Qui paie pour la

musique

dans les concerts, les festivals et les autres événements



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada



ce qu'est la SOCAN

AU SUJET DE LA SOCAN

La SOCAN est une société de gestion collective appartenant à ses membres et représentant les créateurs de musique – la musique qui occupe une place si importante dans nos vies. Nos membres comptent plus de 100 000 auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs canadiens. Et par le biais d'accords conclus avec d'autres organisations similaires autour du monde, nous représentons des centaines de milliers d'autres créateurs et éditeurs. Pour ceux qui utilisent de la musique dans le cadre de leur entreprise ou de leurs fonctions, la SOCAN vend l'accès à la quasi totalité du répertoire mondial d'œuvres protégées par des droits d'auteur à des fins d'exécution publique – en fonction de tarifs établis par la Commission du droit d'auteur du Canada.



QUI PAIE POUR LA MUSIQUE ?

En règle générale, toute personne qui utilise ou autorise l'utilisation de musique — qu'elle soit en direct ou enregistrée — doit détenir une licence d'exécution de la SOCAN. Il en va ainsi des concerts, festivals, parades, spectacles de variété, reconstitutions historiques, danses, fêtes de plein air, expositions et salons.

Une licence de la SOCAN fait partie des frais d'organisation d'un événement musical, tout comme le sont les frais de location d'une salle, des préposés aux billets et à la sécurité (ou d'électricité et d'entretien, si vous êtes propriétaire de la salle). Ces frais varient selon le type d'utilisation de la musique.

POURQUOI LA MUSIQUE N'EST PAS GRATUITE

Cela n'a rien de nouveau. Le droit d'exécution existe au Canada depuis plus de 75 ans. Toute chanson ou mélodie que l'on entend en public a bien sûr été écrite et publiée par quelqu'un. Et ces gens ont le droit d'être payés pour l'utilisation de leur œuvre. Cet argent constitue une part importante de leurs moyens de subsistance. Et c'est tout aussi vrai pour l'exécution publique d'une musique en direct ou enregistrée.

LA MUSIQUE COMME INVESTISSEMENT

Imaginez votre événement sans musique. Certains paient pour de la musique en attente, de la musique lors de réceptions, des congrès, des assemblées, au cinéma, dans des bars, des restaurants et des établissements commerciaux. La valeur de la musique pour leur entreprise est évidente

pour eux, sinon ils n'en utiliseraient pas. Il devrait être encore plus facile de calculer sa contribution pour vous. La SOCAN vous offre l'accès à une source unique de presque tout le répertoire mondial des œuvres protégées par un droit d'auteur.

Permettez-nous de veiller à ce que 80 % de tout l'argent reçu par la SOCAN se retrouve entre les mains des créateurs et des éditeurs qui y ont droit. Cet argent constitue une part importante de leur gagne-pain et leur permet de continuer à nous offrir cette musique qui joue un rôle aussi indispensable dans nos vies.



QUESTIONS COURANTES

Q : Comment les droits de licence de la SOCAN sont-ils établis ?

R : Les droits de licence de la SOCAN sont fixés par la Commission du droit d'auteur, un organisme indépendant mis sur pied par le gouvernement. Chaque année, la SOCAN propose des tarifs à la Commission. Si les parties intéressées ont des objections à présenter, la Commission peut tenir des audiences publiques afin de déterminer le tarif le plus approprié. Les tarifs approuvés sont ensuite publiés dans la *Gazette du Canada*. (La SOCAN a le droit de percevoir les droits de licence au tarif précédent jusqu'à l'approbation du nouveau tarif.)

Q : Nous n'utilisons pas de musique canadienne. Devons-nous malgré tout avoir une licence de la SOCAN ?

R : Oui, vous avez besoin d'une licence. Les droits d'exécution existent partout dans le monde et la SOCAN a conclu des ententes avec les sociétés de droits d'exécution des quatre coins du monde pour assurer réciproquement la perception des droits de licence. Votre licence de la SOCAN vous offre l'accès à presque tout le répertoire mondial d'œuvres musicales protégées par des droits d'auteur.

Q : Je loue ma salle à des promoteurs de spectacle. Sont-ils responsables de payer ces droits à la SOCAN ?

R : Oui, ils en sont responsables. Si le promoteur d'un événement n'obtient pas la licence requise, le propriétaire de l'établissement risque d'être tenu responsable de cette exécution sans licence. Si de la musique est utilisée dans votre établissement, communiquez simplement avec la SOCAN. Il est très facile de s'assurer d'obtenir la licence adéquate auprès de la SOCAN.

Q : Nous payons déjà les artistes. Pourquoi devons-nous en plus payer la SOCAN ?

R : Lorsque vous engagez une formation musicale ou un animateur de musique, vous les payez pour leurs services en tant qu'artistes — mais pas pour l'exécution publique de musique. Exécuter une pièce musicale et composer de la musique sont deux œuvres de création distinctes, et chacune mérite une juste rémunération. Ce n'est qu'en vous procurant une licence de la SOCAN que vous payez les détenteurs des œuvres de musique.

Q : Les groupes que je présente ne jouent que leur propre musique. Pourquoi devrais-je payer la SOCAN ?

R : Lorsque vous engagez des artistes pour jouer dans un événement, vous faites appel à leurs services d'interprètes. Cela ne comprend pas le droit d'exécution publique de la musique – même de leurs propres œuvres. Si un interprète est également créateur de musique,



BBB

celui-ci a confié l'administration de ses droits d'exécution à la SOCAN ou à une autre société semblable.

Q : Nous sommes une organisation religieuse, éducative, charitable ou associative. Avons-nous besoin d'une licence de la SOCAN pour la musique que nous faisons jouer en public ?

R : Conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, il existe certaines exemptions, mais des conditions précises doivent être remplies pour être exempté. Communiquez simplement avec nous afin de déterminer si vous êtes exempté ou non de payer des droits de licence à la SOCAN.

Q : Qu'est-ce que de la musique appartenant au domaine public ?

R : Au Canada, une œuvre musicale entre dans le domaine public 50 ans après le décès du dernier auteur-compositeur survivant de l'œuvre. Il n'y a aucun droit à payer si toutes les œuvres d'un spectacle sont du domaine public. Toutefois, vous serez surpris d'apprendre que la plupart des œuvres musicales que l'on croit être du domaine public ne le sont pas. Ne faites pas de suppositions ; vous avez la responsabilité de fournir le programme de l'événement à la SOCAN afin de régler définitivement cette question.

Q : Quand une exécution exige-t-elle une licence de « grands droits » au lieu d'une licence de « petits droits » ?

R : La SOCAN représente les « petits droits » d'exécution des œuvres musicales. Lorsqu'une œuvre est utilisée dans un spectacle de théâtre ou un opéra, où la musique est alliée à une mise en scène, à des dialogues et à des costumes, il est question de « grands droits ». « Notre-Dame de Paris » de Luc Plamondon et Richard Cocciante ou « Don Juan » de Félix Gray sont deux productions qui méritent des « grands droits ». Pour obtenir une licence de « grands droits », vous devez vous adresser directement à l'éditeur. Si vous ne savez pas si un événement relève des « grands droits » ou des « petits droits » d'exécution, contactez la SOCAN.

Q : Que dois-je faire pour la musique de détente que je fais jouer lors des entractes ou avant et après un spectacle non musical ?

R : Même la musique qui ne fait pas partie du spectacle principal doit être couverte par une licence. Si vous utilisez de la musique de quelque façon que ce soit en rapport avec un rassemblement public, vérifiez auprès de la SOCAN afin d'obtenir la licence adéquate.



NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la SOCAN et savoir pourquoi vous devez payer pour la musique, visitez www.socan.ca ou adressez-vous à votre bureau de la SOCAN. Nous avons également des dépliants expliquant qui paie pour la musique et pourquoi, comment la SOCAN perçoit et répartit les redevances et plus encore. Comme toujours, nous sommes là pour vous aider et pour répondre à vos questions.

Siège social de la SOCAN

41, chemin Valleybrook
Toronto, ON M3B 2S6

Si vous êtes client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6224
Télééc. : 416.442.3829

Pour devenir client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6211
Télééc. : 514.844.4560

Courriel : clients@socan.ca

Venez nous visiter à **www.socan.ca**

Toronto • Montréal • Vancouver • Dartmouth • Edmonton



LC 0000 01/11



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

la musique a ses droits
what's right for music